

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

**Rapport public**

**Date d'émission du rapport :** le 25 février 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1084-0001

**Type d'inspection :**  
Suivi

**Titulaire de permis :** Kindera Living Care Centres LP par ses partenaires généraux, Kindera Living Care Centres GP Inc. et Kindera Living Management Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Berkshire Care Centre, Windsor

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 24 et 25 février 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00161863 – suivi n° : 1 – alinéa 74 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22 – relatif aux politiques et aux marches à suivre ayant trait aux services de diététique. Date limite de mise en conformité : le 27 janvier 2026.

**Ordres de conformité délivrés antérieurement**

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2025-1084-0006 relative à l'alinéa 74 (2) a) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

**RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

**AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 79 (1) 5. du Règl. de l'Ont. 246/22**

*longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

5. Le service de la nourriture et des liquides à une température sûre et appétissante pour les résidents.

L'examen des registres de température des aliments du foyer de soins de longue durée a montré que des aliments étaient servis à une température en dehors de la fourchette de températures de conservation sûres lors du service d'un repas du midi. La politique du foyer prévoit que tous les aliments froids doivent être à une température inférieure à 4 degrés Celsius (40 °F). Des mesures correctives doivent être prises pour tout aliment se trouvant dans la zone de danger entre 4 °C (40 °F) et 60 °C (140 °F). Aucune mesure corrective n'a été documentée.

**Sources :** menu quotidien, registre quotidien des températures de conservation et entretiens avec des membres du personnel.